

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	: 27
Présents	: 15
Votants	: 24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jacky BOTTON, Maire de Pons, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 28 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, PERE Etienne, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu. **Absents excusés** : M. VIAUD Thierry (pouvoir M. BOTTON), Mme RAINE Dorothee (pouvoir Mme BARABEAU), M. CLEMENT Gérard (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), M. FRANCOIS Jean-Claude (pouvoir M. VELEZ), Mme FERTRE Françoise (pouvoir M. SIMONET), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. DESSENDIER), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir M. PERE), Mme DUPIN Karine (pouvoir M. RIAL), Mme VILLEMOT Frédérique (pouvoir Mme YOU), Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique. **Absent non excusé** : M. CZERWINSCKI Stanislaw. M. David BLAIN est élu secrétaire

N° 20250604 B

OBJET : URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
Bilan de Concertation

Monsieur le Maire expose :

Pour rappel, simultanément à la prescription de la révision générale du PLU de la commune, a été initié la concertation prévue par le code de l'urbanisme.

Cette concertation a pour objectif, d'une part, d'informer le public du travail réalisé tout au long de la constitution du projet de PLU et, d'autre part, d'offrir au public la faculté de donner son avis, faire part de remarques ou de demandes particulières.

Pour cela la commune a procédé à plusieurs affichages en mairie, à la tenue d'un registre de concertation, à l'organisation de réunions publiques et à la publication d'articles au sein du bulletin municipal et du site internet de la commune.

En vue de l'arrêt du projet de PLU, la commune doit tirer le bilan de la concertation menée tout- au-long de la procédure. Cette concertation a permis d'informer et d'échanger avec tous ceux qui souhaitaient s'exprimer et de nourrir le projet. Elle n'a pas abouti à remettre en cause les orientations du projet communal, portant principalement sur des requêtes de particuliers (demande de terrains constructibles).

OUÏ l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°20210928B du 28 septembre 2021 créant une commission de révision du Plan Local d'urbanisme,

**Considérant** que la délibération de prescription de la révision générale du PLU a défini les modalités de la concertation suivantes :

- Information sur le site internet communal,
- Article dans le magazine municipal,
- Registre de concertation disponible en mairie,
- Panneaux d'affichage dans des locaux municipaux pour présenter l'avancement de l'étude,
- Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima : une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;

**Considérant** que toutes ces modalités ont bien été mises en place, les paragraphes suivants font état de ce bilan :

**Le registre de concertation** : Un registre d'observations a été mis à disposition du public au secrétariat de la mairie de PONS dès la prescription de la révision du PLU, pour permettre au public de consigner ses remarques et ses demandes concernant cette procédure. Il est clos ce jour par les soins de l'autorité délibérative, à l'occasion du présent acte.

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage en Mairie le 02/06/2025  
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le  
N° 017-211702832-20250604-20250604B -DE  
Accusé de réception reçu le 06/06/2025

Le registre de concertation contient 51 courriers et mails d'observations. Elles concernent principalement des demandes de passage de terrain non constructible en terrain constructible, des demandes sur le non changement d'affectation d'une parcelle (constructible), des demandes concernant l'identification de bâtiments pour rénovation ou encore la suppression d'emplacements réservés. Elles ont pu donner lieu à des ajustements mais pas de remises en cause des orientations du projet ni de l'intérêt général.

**La mise en ligne sur le site internet :** la publication d'informations concernant la révision du PLU sur le site internet de la commune de Pons ([www.pons-ville.fr](http://www.pons-ville.fr)) pendant toute la durée des études.

**Les réunions publiques :** les réunions publiques : La révision du PLU a fait l'objet de deux réunions publiques annoncées par affichage en Mairie, et sur différents supports numériques (site internet, panneau pocket).

- 1ère réunion publique : le 28 novembre 2024 Salle Olympe de Gouges
- 2ème réunion publique : le 22 mai 2025 Salle Olympe de Gouges

**Les affichages en mairie :** Lors de la révision plusieurs panneaux ont été affichés en mairie. Le premier portait sur « la procédure de révision », explicitant les étapes de la révision et le contenu du PLU. Le deuxième avait pour objectif de présenter les principaux enjeux de la révision du PLU de Pons au regard du diagnostic et le troisième portait sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables final du PLU de la commune.

**La publication d'articles dans le bulletin municipal et la presse locale :** la municipalité a notamment fait part du projet de révision du PLU dans son bulletin municipal (mai 2023) et par la parution d'articles dans Haute Saintonge (11/11/2022, 26/05/2023) et dans Sud-Ouest (26/05/2023).

Il convient d'ajouter que les exploitants agricoles ont été sollicités par courrier lors du diagnostic et que tout au long de la procédure, les élus communaux et le service urbanisme ont reçu des courriers et accueilli les administrés qui souhaitaient leur faire part directement de leurs projets ou demandes.

Les choix opérés et la procédure du PLU ont ainsi pu être expliqués, et les demandes ont pu être évoquées lors des réunions de travail ce qui a permis d'ajuster le plan de zonage et le règlement, sans remise en cause de l'intérêt général du projet.

Par ailleurs les personnes publiques associées telle que définies à l'article L132-7 du code de l'urbanisme ont été associées tout au long de la procédure et notamment lors de réunions aux dates suivantes :

- le 1er octobre 2024 à l'Auditorium de la Mairie
- le 22 mai 2025 à l'Auditorium de la Mairie

Les modalités de concertation telles que définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU ont donc bien été respectées.

**Considérant** que le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune est prêt à être arrêté, la concertation avec les habitants, et tous les acteurs locaux concernés, doit désormais être fermée.

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PLU de la commune de Pons.
- **DE CLORE** la phase de concertation.
- **D'INFORMER que**, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jacky BOTTON



Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage en Mairie le 07/06/25  
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le  
N° 017-211702832-20250604-20250604B -DE  
Accusé de réception reçu le 06/06/25

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	: 27
Présents	: 22
Votants	: 26

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 29 mars 2023 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents** : Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothee, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu, GAGNON-BABIN Julie, **Absents excusés** : Mme FERTRE Françoise (pouvoir Mme BONNIN Isabelle), M. BLAIN David (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), Mme BOULNOIS Anne (pouvoir BARABEAU Laëtitia), M. ROY Dominique (pouvoir Mme Julie GAGNON-BABIN). **Absent non excusé** : M. CZERWINSCKI Stanislaw, Mme Claudine JOLIBOIS est élue secrétaire

N° 20230405 D

OBJET : Mutualisation des études dans le cadre de la révision générale du PLU

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée, expose :

La commune a choisi de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, afin de se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et les dispositions législatives en matière d'aménagement du territoire.

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge a réalisé un groupement de commandes pour l'élaboration des PLU sur l'ensemble du territoire, auquel la commune a adhéré.

Ce groupement de commande prend la forme d'un marché d'allotissement de six lots, correspondant aux six espaces de vie définis par le SCoT.

A l'issue de la passation des marchés, un prestataire unique a été désigné par espace de vie et il offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de mutualiser leurs études.

Les communes doivent indiquer avec qui elles souhaitent mutualiser leurs études et délibérer pour formaliser cette association.

Vu la délibération du conseil municipal n° 20220930B du 30 septembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 83/2022 du 30 septembre 2022 portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'élaboration des plans locaux d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 20220930B2 du 30 septembre 2022 approuvant l'adhésion groupement de commandes pour l'élaboration des PLU, mené par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge,

Vu la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2023 désignant les bureaux d'études mandataires des lots suivants :

- Lots 1 et 2 : Hurban Hymns - 17 Saint Sauvant,
- Lots 3, 4, 5 et 6 : CITTANOVA - 44 Nantes

Considérant les synergies et les enjeux, que la commune partage avec :

- Avy
- Belluire
- Bougneau
- Fléac sur Seugne
- Mazerolles
- Saint Quantin de Rançanne
- Saint Seurin de Palenne

OUÏ l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de mutualiser ses études PLU avec les communes citées ci-avant.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,

Jacky BOTTON



Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage en Mairie le 06/04/23  
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le  
N° 017-211702832-20230405-20230405D - DE  
Accusé de réception reçu le 06/04/23

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	: 27
Présents	: 21
Votants	: 23

L'an deux mille vingt-deux, le trente septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jacky BOTTON, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 22 septembre 2022 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient Présents :** Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, VIAUD Thierry, RAINE Dorothee, PERE Etienne, CLEMENT Gérard, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, FRANCOIS Jean-Claude, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, ANDRE Fabien, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BONNIN Isabelle, DUPIN Karine, VILLEMOT Frédérique, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu. **Absents excusés :** Mme YOU Agnès (pouvoir Mme Frédérique VILLEMOT), M. BLAIN David (pouvoir Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU), Mme FERTRE Françoise, Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique. **Absent non excusé :** M. CZERWINSKI Stanislaw.  
Mme Isabelle BONNIN est élue secrétaire.

N°20220930 B

**OBJET :** Prescription révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Mme Fabienne DUGAS-RAVENEAU, Première Adjointe déléguée expose :

Le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Pons a été approuvé le 20 octobre 2010. Après plus de 10 années d'existence, les services de l'Etat ne peuvent accepter de nouvelles modifications, pour un document qui en a déjà connu quatre et qui doit maintenant être mis en conformité avec le Schéma de cohérence territoriale de la Haute-Saintonge (SCoT) et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La révision complète du PLU de Pons est donc incontournable et urgente, d'autant plus que la démarche de revitalisation dans laquelle nous nous inscrivons, avec l'ORT, nous permet de mettre en place des outils supplémentaires pour maîtriser le foncier du territoire communal.

Nous devons au préalable définir notre Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin de poser les objectifs environnementaux en matière d'urbanisme, au regard de la loi Climat et Résilience et de l'objectif annoncé de « Zéro artificialisation ».

Cette révision sera également l'occasion de mieux protéger le linéaire commercial, et de revoir le règlement de la Zone de protection du patrimoine protégé (ZPPAUP) qui n'est plus adapté aux défis majeurs que doit relever notre commune, notamment en matière énergétique.

Conformément à l'article L. 103-2, la révision du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées.

**Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (dite loi SRU) ;  
 Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relatif à l'urbanisme et à l'habitat ( dite loi UH) ;  
 Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) ;  
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;  
 Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (dite loi LAAF) ;  
 Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 101-1 à L 101-3, L.103-2 à L 103-6, L 151-1 et suivants, L.153-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Haute Saintonge approuvé le 19 février 2020,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial de Haute Saintonge approuvé le 24 mars 2021 ;

- **De prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme** sur l'ensemble du territoire communal, afin d'actualiser les orientations du programme d'aménagement et de développement durable pour intégrer les nouveaux enjeux auxquels la commune doit faire face, et mettre en conformité ses règles d'urbanisme avec celles du SCoT de Haute-Saintonge et du SRADDET de Nouvelle-Aquitaine
- **D'approuver** les objectifs exposés.

.../...

- **De fixer** les modalités de concertation suivantes :
  - ✓ Information sur le site internet communal,
  - ✓ Article dans le magazine municipal,
  - ✓ Registre de concertation disponible en mairie,
  - ✓ Panneaux d'affichage dans des locaux municipaux pour présenter l'avancement de l'étude,
  - ✓ Organisation de plusieurs réunions publiques, avec à minima: une pour présenter le PADD, une pour présenter la traduction réglementaire du projet de PLU ;
- **De publier** le bilan de la concertation qui sera établi par délibération du conseil municipal, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De demander** au Maire de solliciter auprès du Préfet l'association des services de l'État et auprès du Président de la Communauté de Communes l'association des services de la collectivité, pour la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De consulter** les personnes publiques.
- **De donner**, tout pouvoir au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De décider**, que le document sera numérisé au format CNIG (conseil national d'information géographique) et que le maire le publiera sur le portail national de l'urbanisme ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la révision du plan local d'urbanisme ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter de l'État, ou tout autre partenaire financier, l'attribution d'une dotation financière destinée à compenser les dépenses entraînées par les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ;
- **De décider** que les dépenses afférentes à la révision du document d'urbanisme seront inscrites en section d'investissement.
- Conformément à l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet de la Charente-Maritime ;
  - au Président du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine ;
  - au Président du Conseil départemental de la Charente-Maritime ;
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
  - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
  - au Président de la Communauté de Communes de la Haute Saintonge porteuse du schéma de cohérence territoriale ;
  - aux gestionnaires d'infrastructures ferroviaires ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du plan local d'urbanisme ;
- Elle sera transmise pour information :
  - au directeur du centre national de la Propriété forestière ;
  - au directeur de l'Institut national de l'Appellation d'Origine ;
  - aux maires des communes de l'espace de vie et des communes limitrophes ;
  - aux établissements publics en charge des SCoT limitrophes du territoire.
  - le représentant de l'ensemble des organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements sur le territoire.
  - au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Charente-Maritime (CAUE 17)
  - aux concessionnaires et aux gestionnaires des réseaux et des voiries ;
  - et tout autre établissement ou organisme qu'elle jugera utile
- Conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,  
Jacky BOTTON

Certifié exécutoire  
 compte tenu de l'affichage en Mairie le 4/10/22  
 et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le  
 N° 017-211702832-20220930-20220930B - DE  
 Accusé de réception reçu le 4/10/22

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	: 27
Présents	: 15
Votants	: 24

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jacky BOTTON, Maire de Pons, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 28 mai 2025, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :** Mmes et MM. BOTTON Jacky, DUGAS-RAVENEAU Fabienne, PERE Etienne, TELINGE Sophie, VELEZ Jean-Michel, SUIRE Claudine, SIMONET Dominique, JOLIBOIS Claudine, YOU Agnès, RIAL Miguel, BARABEAU Laëtitia, BLAIN David, BOULNOIS Anne, PAVIE Sylvain, DESSENDIER Matthieu. **Absents excusés :** M. VIAUD Thierry (pouvoir M. BOTTON), Mme RAINE Dorothee (pouvoir Mme BARABEAU), M. CLEMENT Gérard (pouvoir Mme DUGAS-RAVENEAU), M. FRANCOIS Jean-Claude (pouvoir M. VELEZ), Mme FERTRE Françoise (pouvoir M. SIMONET), M. ANDRE Fabien (pouvoir M. DESSENDIER), Mme BONNIN Isabelle (pouvoir M. PERE), Mme DUPIN Karine (pouvoir M. RIAL), Mme VILLEMOT Frédérique (pouvoir Mme YOU), Mme GAGNON-BABIN Julie et M. ROY Dominique. **Absent non excusé :** M. CZERWINSCKI Stanislaw. M. David BLAIN est élu secrétaire

N° 20250604 A

**OBJET : URBANISME – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**  
**Arrêt du Projet de Révision du PLU**

Monsieur le Maire expose :

La révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune a été engagée par délibération n°20220930B du conseil municipal le 30 septembre 2022.

La commune a confié, après consultation, la réalisation du dossier de PLU au cabinet d'étude Agence UH. Le projet de PLU a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux sous format dématérialisé.

Il est précisé qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU ; et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, le PLU doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

**OUI l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date 30 septembre 2022 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et organisant les modalités de concertation,

**Vu** le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme au conseil municipal de la commune qui s'est tenu en date du 11 décembre 2024,

**Vu** le projet de révision générale du PLU de la commune et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques, ainsi que ses annexes,

**Considérant** le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD,

**Considérant** les pièces du dossier finalisé du projet de PLU,

**Considérant**, que le projet de PLU est prêt à être transmis sans délai aux personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme ;

- **D'ARRETER** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente,

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage en Mairie le 07/06/2025  
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le  
N° 017-211702832-20250604-20250604A -DE  
Accusé de réception reçu le 06/06/2025

■ **DE TRANSMETTRE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis aux personnes publiques mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 et suivants du code de l'urbanisme :

- à Monsieur le Préfet du département de la Charente-Maritime ;
- au Président du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine;
- au Président du Conseil Départemental de la Charente-Maritime;
- au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie ;
- au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- au Président de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de la Communauté des Communes de Haute-Saintonge,

Elle sera aussi transmise pour information :

- aux Maires des communes limitrophes ;
- aux Présidents des EPCI voisins ;
- au Directeur du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine ;
- au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- au Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- aux Présidents d'association agréée qui en feront la demande.

- **DE SOUMETTRE** l'évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
- Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie de PONS pendant un mois et, accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme, et sera transmise en Préfecture.
- En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré à PONS, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Jacky BOTTON

Certifié exécutoire  
compte tenu de l'affichage en Mairie le 06/06/2025  
et de la transmission au Contrôle de Légalité sous le  
N° 017-211702832-20250604-20250604A -DE  
Accusé de réception reçu le 06/06/2025

